

# BULLETIN D'ADHESION 2016 - MEMBRE INDIVIDUEL

Pour adhérer à la  
FFCT par Internet  
cliquez ici

Je transmets mon bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

FFCT - 12 rue Louis Bertrand CS 80045 -94207 Ivry-sur-seine cedex

Renouvellement adhésion

Première adhésion

Adresse mail obligatoire pour recevoir sa licence électronique  
(en cas d'affiliation par Internet, ne pas retourner ce bulletin)

NOM ..... PRENOM .....

SEL9 ..... A ..... :  DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | Tél. ....

ADRESSE .....

CODE POSTAL | | | | | | VILLE .....

PAYS ..... E-MAIL .....

Champ obligatoire : pour recevoir la licence électronique

## PREMIÈRE LICENCE OU LICENCE CHEF DE FAMILLE (le certificat médical est obligatoire pour une première adhésion)

N° DE LICENCE (si déjà affilié) | | | | | | | | ROUTE  VTT/VTC

Possédez - vous un VAE ? OUI  NON

PREMIERE LICENCE	MINI BRAQUET	PETIT BRAQUET	GRAND BRAQUET
LICENCE ADULTE	53,20 € <input type="checkbox"/>	54,70 € <input type="checkbox"/>	103,20 € <input type="checkbox"/>
JEUNES -25ANS Nés après le 31/12/90	27,00 € <input type="checkbox"/>	28,50 € <input type="checkbox"/>	77,00 € <input type="checkbox"/>

ABONNEMENT REVUE 11 NUMEROS	
* 18,00 € <input type="checkbox"/>	24,00 € <input type="checkbox"/>

OPTION FFCC	
INDIVIDUEL	FAMILLE
19,60 € <input type="checkbox"/>	24,00 € <input type="checkbox"/>

\*Pour tout nouvel adhérent,  
tarif exceptionnel de 18€/an  
au lieu de 24 €/an

## FAMILLE : DEUXIÈME ADULTE ET/OU ENFANTS (si même adresse)

Le certificat médical est obligatoire pour une première adhésion

Joindre obligatoirement la « déclaration du licencié » par personne

Possédez - vous un VAE ? OUI  NON

					Mini braquet		Petit braquet		Grand braquet		
					2ème Adulte	7 à 25 ans	2ème Adulte	7 à 25 ans	2ème Adulte	7 à 25 ans	6 ans et moins *
nom	Prénom	DDN (jj/mm/aa)	sexe	N° de licence	35,70 € <input type="checkbox"/>	23,50 € <input type="checkbox"/>	37,20 € <input type="checkbox"/>	25,00 € <input type="checkbox"/>	85,70 € <input type="checkbox"/>	73,50 € <input type="checkbox"/>	48,50 € <input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Gratuité sur la licence 6 ans et moins en formules « mini » et « petit braquet »

COÛT TOTAL €

### MODES DE PAIEMENT

Date de traitement :

Carte bancaire  ou chèque  (à l'ordre de la FFCT)

Autorise la Fédération française de cyclotourisme à prélever la somme de : \_\_\_\_\_ €

N° Carte : | | | | | | | | | | | | | | | | | | Date d'expiration : | | | | |

Le cryptogramme : | | | | | Le : Signature obligatoire :

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-1-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

## Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel (1)	Non acquise	15 000 €	15 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4)		250 €	250 €
- bris de prothèse		500 €	500 €
• Lunette : - par verre		120 €	120 €
- par monture		200 €	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise	Frais réels 10 000 €	Frais réels 10 000 €
• Rapatriement		3 000 €	3 000 €
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et d'évacuation			
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation			
Domages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		Franchises
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-fréquentmètre		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS		Non acquise	30 €
• Domages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	300 €
		Non acquise	100 €

(1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital versé est de : 2 500 € en l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, de 7 500 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, de 15 000 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort. Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

### Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenues ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

### Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

#### Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la partie réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.

- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

#### Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

\* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

#### Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : Préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation de 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation de 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2, Annexe 2.

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

S.A. au capital de 991 967 200 euros

Siège social :

87, rue de Richelleu 75002 Paris

542 110 291 RCS Paris

www.allianz.fr



### Déclaration du licencié - Saison 2016

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Le soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_  
 Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_  
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :  
 Indemnité Journalière forfaitaire  Complément Décès/Invalidité  oui  non
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV)
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)